

REGLEMENT

Article 1 : Course

La 15^{ème} édition des **6 et 12 km Nature de Carrières-sous-Poissy** est organisée par le FLEP et le service des Sports de la ville de Carrières-sous-Poissy.

Elle a lieu le **Dimanche 9 mars 2025** dans le Parc du Peuple de l'Herbe avec un départ à 10h00. Elle répond au règlement des courses Running et fait partie du Challenge des Yvelines (Route) pour la distance de 12 km et pour la distance de 6 km.

Article 2 : Organisation

Le départ se fait à 10h00 sur l'esplanade du Parc du Peuple de l'Herbe. Le 6 km consiste en une fois le parcours plat en bord de Seine et retour au complexe sportif Bretagne avec 100 mètres sur route fermée à la circulation, avec ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée. Le 12 km emprunte le même parcours mais comporte deux boucles avant le retour au complexe sportif Bretagne. Les distances (6 km et 12 km) sont indicatives et réalisées en fonction du tracé exact des parcours (chemins existants et utilisables).

Le circuit peut faire l'objet d'adaptations, en particulier selon les conditions météorologiques.

Le classement est informatisé ; une puce est remise à chaque coureur avec le dossard. Elle est à restituer à l'arrivée, ou en cas d'abandon, aux organisateurs (envoi postal possible à *Bernard LOUCHE (FLEP) 2, rue de la Butte des Groux 78570 Chanteloup-les-Vignes*). Toute puce non restituée sera facturée 10€ au concurrent.

Article 3 : Inscription

L'inscription se fait jusqu'au 6 mars 2025 par Internet (<https://in.njuko.com/6-et-12-km-de-carrieres-sous-poissy-2025>) en joignant les documents conformes aux exigences de la FFA (cf. *Article 4 : Documents obligatoires (directives FFA)*), le règlement s'effectuant par carte bancaire (frais pris en charge par l'organisateur).

Elle peut se faire par courrier postal en joignant le bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site <http://www.flep-carrieres.fr>), les documents conformes aux exigences de la FFA ainsi que le règlement par chèque à l'ordre du FLEP à l'adresse suivante : *Bernard LOUCHE (FLEP) 2, rue de la Butte des Groux 78570 Chanteloup-les-Vignes*.

Il est enfin possible de s'inscrire sur place le jour de la course, muni des documents conformes aux exigences de la FFA ainsi que du règlement en liquide ou par chèque à l'ordre du FLEP, dans la limite de 500 coureurs sur l'ensemble des courses (12 km et 6 km).

La clôture des inscriptions se fait ½ heure avant le départ de la course, soit 9h30 ; les dossards non récupérés à ce moment pourront être donnés par les organisateurs à des coureurs en liste d'attente sans compensation au coureur absent.

Le prix de l'engagement pour la distance de 12 km est de 11€ à régler avant le 6 mars 2025 (15€ après cette date) ; il est de 8€ pour la distance de 6 km (ou 11€ après cette date).

En cas d'annulation de l'épreuve, un avoir est mis à disposition de chacun des inscrits. Celui-ci est valable uniquement pour l'édition suivante ; son utilisation devra alors être confirmée par le participant avant la date limite d'inscription de cette nouvelle édition.

Article 4 : Documents obligatoires (directives FFA)

La participation d'une personne **majeure** est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) et celles d'autres Fédérations ne sont pas acceptées.
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR-Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire en se connectant au site FFA <https://pps.athle.fr>.
Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.
Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

La participation d'une personne **mineure** est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur (modèles de documents téléchargeables sur <http://www.flep-carrieres.fr>) :

- Soit d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ainsi que d'une **Autorisation Parentale**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) et celles d'autres Fédérations ne sont pas acceptées.
- Soit d'une **Attestation Questionnaire Santé Mineur** et d'une **Autorisation Parentale** si chacune des rubriques du *Questionnaire Santé Mineur* renseignées par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale donne lieu à une réponse négative.
- Soit d'une **Autorisation Parentale** et d'un **Certificat Médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois dans le cas où l'une des rubriques au moins du *Questionnaire Santé Mineur* donne lieu à une réponse positive.

Article 5 : Participation

L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes à partir de 16 ans (révolus au jour de la compétition), licencié(e)s ou non, dans les catégories cadet, junior, espoir, sénior et master.

Les accompagnateurs à vélo, trottinette, hoverboard, gyropode, mono-roue ou autre moyen de locomotion, ainsi que les chiens et les bâtons de marche sont interdits, pour raisons de sécurité et de non-perturbation des courses.

Le classement est individuel, par catégorie et par équipe au scratch.

Des récompenses sont remises :

- aux 3 premières femmes au scratch ;
- aux 3 premiers hommes au scratch ;
- aux 3 premières équipes sur 5 athlètes (Club affilié FFA) ;
- à la première femme de chaque groupe de catégories, hors coureuses déjà récompensées au scratch femmes (les 8 groupes de catégories sont Cadette, Junior, Espoir, Senior / Master 0, Master 1 / Master 2, Master 3 / Master 4, Master 5 / Master 6, Master 7 à Master 10) ;

LES 6 ET 12 KM NATURE DE CARRIERES-SOUS-POISSY - 9 MARS 2025

- au premier homme de chaque groupe de catégories, hors coureurs déjà récompensés au scratch hommes (les 8 groupes de catégories sont Cadet, Junior, Espoir, Senior / Master 0, Master 1 / Master 2, Master 3 / Master 4, Master 5 / Master 6, Master 7 à Master 10).

Article 6 : Dossard

Le dossard est à retirer sur place le samedi 8 mars 2025 de 15h à 17h ou le jour de la course de 8h00 à 9h30 (Complexe sportif Bretagne).

Tout concurrent doit être porteur du dossard fourni par l'organisateur, bien visible sur le devant du maillot, et de la puce électronique fixée à l'horizontale sur l'une des chaussures.

Article 7 : Sécurité

La couverture médicale pendant la course est assurée par la Protection Civile des Yvelines. Des commissaires de course sont présents au départ, au point de ravitaillement, à l'entrée du complexe sportif ainsi qu'à divers points spécifiques du circuit.

Des suiveurs VTT circulent sur le parcours nature et il y a une assistance téléphonique au PC Course.

Article 8 : Résultats

Les résultats sont diffusés sur le site Internet <http://www.flep-carrieres.fr> au plus tard à compter du lundi 10 mars 2025 en fin de journée et adressés aux instances fédérales.

Article 9 : Commodités

A proximité du Complexe sportif Bretagne, la zone de stationnement des véhicules s'effectue sur le parking du Centre Leclerc, rue de la Reine Blanche.

Dans l'enceinte du complexe, des vestiaires, des toilettes, une consigne, des douches et un point buvette / ravitaillement sont mis gratuitement à disposition des concurrents.

Article 10 : Responsabilités

Tout participant s'engage à :

- accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité ;
- prendre le départ dans un esprit sportif et loyal ;
- s'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique et peuvent stopper un participant en mauvaise condition apparente.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse ou de vol.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, s'ils l'ont souscrite.

Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement.

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les partenaires et les média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 12 : Protection des données

Les données recueillies ne sont utilisées que dans le cadre strict de l'organisation des 6 et 12 km de Carrières-sous-Poissy. Elles sont conservées selon les directives de la FFA pour les exigences de réclamation ou de contrôle. Les données enregistrées via le site Njuko peuvent être anonymisées grâce à l'adresse courriel saisie et au Code de réservation transmis lors de la validation de l'inscription.

Pour exercer vos droits d'opposition, rectification, limitation et portabilité, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse 12km-nature@flep-carrieres.fr.

Si vous estimez que vos droits au regard de la loi Informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

Article 13 : Adaptation du règlement

Des contraintes sanitaires ou sécuritaires peuvent nécessiter une modification de certains articles de ce règlement, en particulier ceux liés aux commodités, aux ravitaillements, à l'accès aux espaces fermés ou aux conditions d'accès aux sites utilisés pour l'organisation de la manifestation.

Des modifications réglementaires mises en place par exemple par la FFA peuvent par ailleurs conduire à l'ajustement de ce règlement.

Les ajustements seront communiqués aux coureurs préinscrits par mail et/ou affichés sur le lieu de la compétition. Ces ajustements peuvent notamment conduire à l'annulation de la manifestation.

Article 14 : Acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit à la course certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des clauses.

LE COMITÉ D'ORGANISATION

LE SPORTIF

LOUCHE Bernard

